

Mis en ligne le **22 NOV. 2024**

DECISION N° 51 /2024

Marché à procédure adaptée : Aménagement et mise en sécurité du fronton rocheux du château de Cadenet (Phase 1) - Lot n°2 (2023CAD13) Travaux de maçonnerie et VRD - Avenant n°1

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée, R2194-1 et R2194-2 et suivants relatifs aux modifications de marchés

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offres,

VU, la décision n°04/2024 attribuant à la SCOP AMAK le marché à procédure adapté relatif à l'aménagement et la mise en sécurité du fronton rocheux du château de Cadenet (Phase 1) - Lot n°2 (2023CAD13) Travaux de maçonnerie et VRD, pour un montant de 160 997,73 € HT pour la tranche ferme et 89 426,94 € pour les tranches optionnelles soit 250 424,67 € au total, dont 34 624 € HT pour la tranche optionnelle n°4

Considérant le bilan des plus et moins-values et les prestations complémentaires proposées par le maître d'œuvre dans un souci de rationalisation du chantier,

Considérant que les crédits budgétaires sont disponibles sur l'opération n°27,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les montant du marché 2023CAD13 attribué à la SCOP AMAK sont modifiés par avenant n°1 comme suit :

	Montant initial HT	Avenant HT	% Evol.	Montant modifié HT
Tr. ferme	160 997,73 €	21 468,75 €	+ 13 %	182 466,48 €
Tr. optionnelle 4	34 424 €	6 959,48 €	+ 20 %	41 583,48 €
Tr. optionnelles 1,5,6	11 016 €	- 11 016 €		0 €
TOTAL	250 424,67 €	+ 17 412,23 €	+ 7%	267 836,90 €

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 22/11/2024

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

